



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 273

Date :

15 MAI 2023

Mis en ligne le :

15 MAI 2023

Objet : "Course contre la Faim"

Lieu : Parvis du Collège et de l'Hôtel de Ville

Date : 26 mai 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

Considérant la volonté du Collège Henri Bosco en partenariat avec l'association Action contre la faim, d'organiser une « course contre la faim » aux lieux et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

Le collège Henri Bosco est autorisé à organiser une « course contre la faim » le vendredi 26 mai 2023 de 10h à 16h00, sur le parcours suivant :

- Départ par le portail "Pompiers" du collège,
- Parvis de l'Hôtel de Ville,
- Retour par l'entrée principale de l'établissement.

Article 2

Cette animation se déroulera comme suit :

- A 10 heures : course classes 6^{ème}
- A 11 heures : course classes 5^{ème}
- A 14 heures : course classes 4^{ème}
- A 15 heures : course classes 3^{ème}

Article 3

A cet effet, l'allée Patrick Menet sera fermée à la circulation depuis la piscine des Hermès jusqu'au parc Saint Exupéry, le vendredi 26 mai 2023, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Article 4

La sécurisation du parcours sera assurée par le personnel du collège. L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016.

Article 5

Le collège s'engage à être à jour de sa police d'assurance et s'assure d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant les activités en extérieur.

Article 6

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

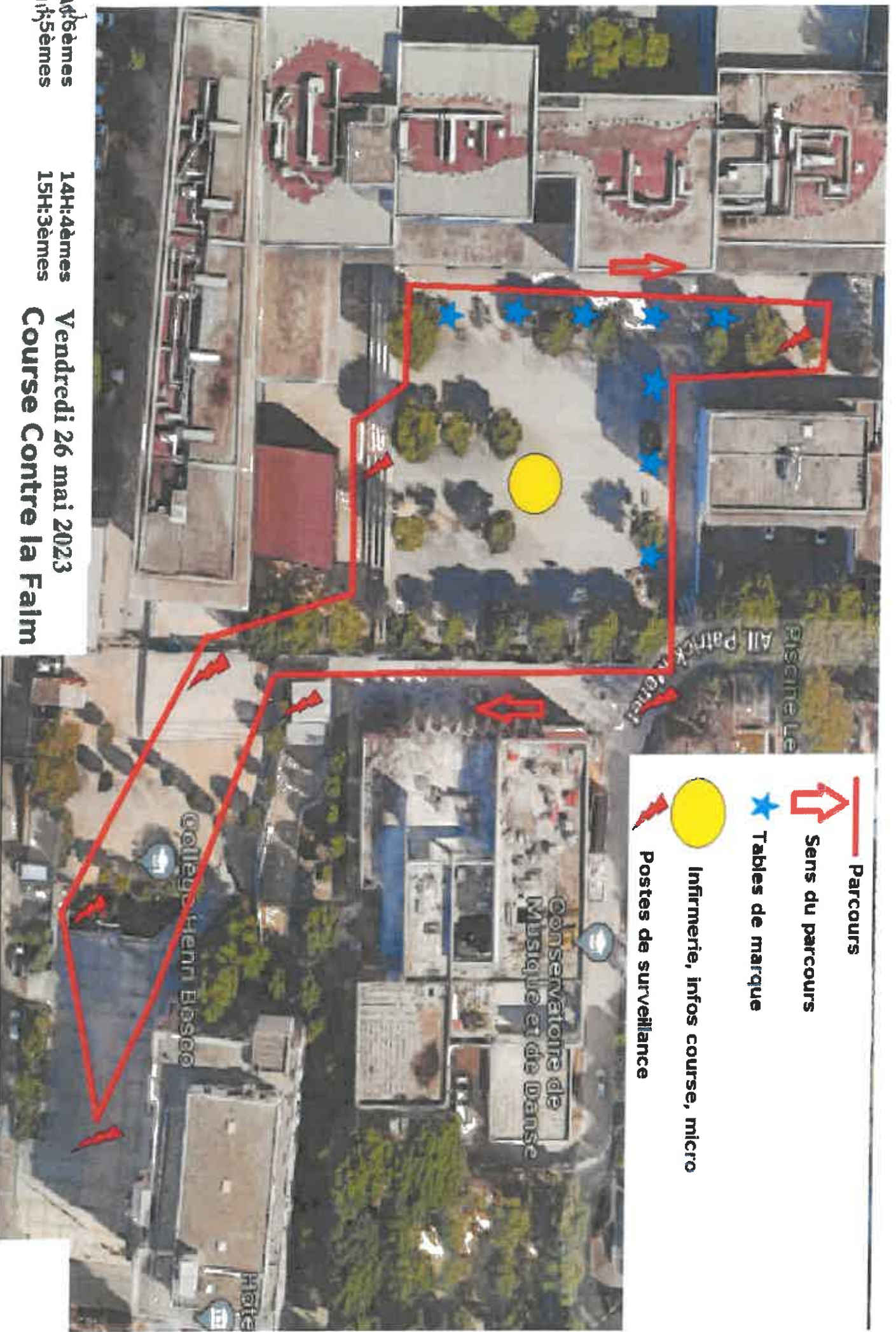
Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Systèmes d'Information et Télécommunication,
- Monsieur le Secrétaire Général du Conservatoire,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles





Parcours

Sens du parcours

Tables de marque

Infirmérie, infos course, micro

Postes de surveillance

14^h:30èmes
14^h:45èmes
14^h:5èmes
15^h:3èmes
Vendredi 26 mai 2023
Course Contre la Falm